

**Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière**

## **Marché public de Maîtrise d'œuvre**

**Marché à procédure adaptée**

### **OBJET DU MARCHÉ :**

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RECONFIGURATION ET DE REAMENAGEMENT D'UN ESPACE NATUREL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT NATURA 2000**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PROCEDURE ADAPTÉE**  
**(article 28 du Code des marchés publics)**

**Date et heure limites de remise des offres :**  
**Le mercredi 6 novembre 2019 à 15h00**



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR  
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

## SOMMAIRE

### ARTICLE 1 - INTERVENANTS A L'OPERATION

- 1.1 - Maître d'ouvrage
- 1.2 - Autres intervenants

### ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

- 2.1 - Nature des prestations
- 2.2 - Nomenclature
- 2.3 - Forme du marché
- 2.4 - Décomposition en tranches et/ou en lots
- 2.5 - Dévolution du marché
- 2.6 - Solution de base, variantes
- 2.7 - Options
- 2.8 - Délais d'exécution

### ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- 3.1 - Modalités de règlement
- 3.2 - Cautions et garanties exigées
- 3.3 - Forme juridique des soumissionnaires

### ARTICLE 4 - PROCEDURE

- 4.1 - Procédure de passation
- 4.2 - Critères de jugement des offres
- 4.3 - Classement des offres
- 4.4 - Date limite de remise des offres
- 4.5 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées
- 4.6 - Délai de validité des offres
- 4.7 - Modifications de détail au dossier de consultation
- 4.8 - Unité monétaire

### ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 5.1 - Présentation des offres
- 5.2 - Condition d'envoi et de remise des offres
- 5.3 - Composition du dossier de la consultation

## ARTICLE 1 - INTERVENANTS A L'OPERATION

### 1.1 - Maître d'ouvrage

La présente consultation est lancée par le maître d'ouvrage suivant :

**Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière**  
**214 RUE DU CHEF DE L'ILE, ILE DE FEDRUN**  
**44720 SAINT-JOACHIM**

Les candidats désirant obtenir des renseignements administratifs et techniques s'adresseront au :

**Parc naturel régional de Brière :**

- **M. MARQUET MATTHIEU Responsable du service Biodiversité**  
mail : [m.marquet@parc-naturel-briere.fr](mailto:m.marquet@parc-naturel-briere.fr)
- **Mme. BEILLEVERT Pauline Technicienne Natura 2000**  
mail : [p.beillevert@parc-naturel-briere.fr](mailto:p.beillevert@parc-naturel-briere.fr)

**214 RUE DU CHEF DE L'ILE, ILE DE FEDRUN**  
**Tel : 02 40 91 68 68**  
**Fax : 02 40 91 60 58**

Le dossier sera mis en ligne sur le site du Parc naturel régional de Brière ainsi que [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com)

### 1.2 - Autres intervenants

Pour obtenir les renseignements techniques complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (courrier ou mail)

à : VOIR CI DESSUS

Une réponse sera adressée au candidat ainsi qu'éventuellement à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

### 2.1 - Nature des prestations

La présente consultation porte sur la maîtrise d'œuvre /

#### **Reconfiguration et réaménagement d'un espace naturel**

qui sont détaillés dans les pièces constitutives de la présente consultation.

### 2.2 - Nomenclature

Sans objet

### 2.3 - Forme du marché

Procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

### 2.4 - Décomposition en tranches et/ou en lots

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

### 2.5 - Dévolution du marché

Le marché pourra être attribué à un seul cabinet ou à un groupement solidaire.

### 2.6 - Solution de base, variantes

Les candidats doivent proposer une proposition conforme au dossier de consultation.

### 2.7 - Délais d'exécution

Le délai d'exécution maximum de réalisation de l'opération est fixé à octobre 2021 néanmoins ce point pourra faire l'objet d'un échange avec les candidats présélectionnés durant la phase de négociation.

### **ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **3.1 - Modalités de règlement**

Les paiements s'effectueront sous forme de virements par mandats administratifs.  
Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai global de trente jours.

#### **3.2 - Cautions et garanties exigées**

Selon C.M.P.

#### **3.3 - Forme juridique des soumissionnaires**

Le marché pourra être attribué à un cabinet unique ou à un groupement.  
Les groupements seront solidaires.  
La forme du groupement ainsi que le nom du mandataire seront précisés par les soumissionnaires dans l'acte d'engagement.  
Ces informations devront être cohérentes avec celles contenues dans la lettre de candidature (imprimé DC 4).

### **ARTICLE 4 - PROCEDURE**

#### **4.1 - Procédure de passation**

La présente consultation est lancée sous forme de procédure adaptée avec possibilité de négociation.  
Les candidats sont informés que Le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

#### **4.2 - Critères de jugement des offres**

Les offres recevables seront classées selon les critères ci-dessous, de façon à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse.  
Parmi les critères figurant au Code des marchés publics, les critères suivants ont été retenus.

- 90 % - Valeur qualitative de l'offre :
  - o Compréhension de la commande,
  - o Proposition technique,
  - o Calendrier,
  - o Références sur des opérations ayant un lien avec celle présentée dans le CCTP
  - o Composition de l'équipe proposée pour le projet
- 10 % - Proposition financière décomposée par éléments de la mission au regard du coût d'objectif total de 250 000€ TTC prévu pour l'intégralité de l'opération (honoraires et travaux inclus).

La valeur technique de l'offre sera appréciée en exploitant les documents, informations, transmis par le candidat.

La décomposition forfaitaire n'étant pas une pièce contractuelle, le candidat ne pourra se prévaloir d'une erreur quelconque dans ce document pour modifier le global et forfaitaire.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour se mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas de discordance entre les divers documents, seul le montant global porté sur l'acte d'engagement sera contractuel et prévaudra sur les autres prix ou montants accompagnant l'offre.

La proposition financière devra intégrer tous les frais nécessaires au bon déroulement de l'opération (transport, restauration, reprographie, ...). A aucun l'entreprise retenue ne pourra demander une révision de son offre en fonction de frais annexes non intégrés dans la proposition initiale.

*Le jugement des offres est établi sur la base de l'unité monétaire choisie par le Maître d'ouvrage à savoir l'euro.*

#### **4.3 - Classement des offres**

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant.

Les 3 offres les mieux classées pourront faire l'objet d'une négociation avant que Le Pouvoir adjudicateur ne retienne celle qui apparait la plus en adéquation avec le projet.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à présenter les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du code des marchés publics dans un délai de cinq (5) jours à compter du courrier, du mail ou du fax lui prescrivant de le faire. A défaut, son offre sera rejetée.

Le Pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### **4.4 - Date limite de remise des offres**

La date limite de réception ou de dépôt des offres figure en page de garde du présent document.

#### **4.5 - Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées**

Les offres devront impérativement être rédigées en langue française.

#### **4.6 - Délai de validité des offres**

*Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.*

#### **4.7 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Parc naturel régional de Brière se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.8 - Unité monétaire**

Le candidat est informé que le Parc naturel régional de Brière souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : EURO.

En cas de groupement, l'unité monétaire de compte est définie par le mandataire. Elle sera la même pour tous les cotraitants.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection de jugement des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle du Parc de Brière, il accepte que celui-ci procède à la conversion de son offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le Parc de Brière, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par

avance que l'unité monétaire souhaitée par le Parc de Brière puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché.

L'unité monétaire dans laquelle le titulaire du marché souhaite être payée est indiquée dans l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **5.1 - Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées présentées ci-dessous.

*En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant, excepté l'imprimé DC4 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.*

**Envoi de l'offre** contenant les éléments concernant le candidat à savoir :

- 1) Lettre de candidature (imprimé DC4) ou équivalent.  
En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC4) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.
- 2) La déclaration du candidat (DC5) dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de cinq ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'a été) devront être remplies avec soin.
- 3) Une attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité décennale précisant les risques couverts et le montant des garanties en cours de validité.
- 4) Références récentes portant sur des travaux similaires avec leur date de réalisation.
- 5) Certificats de capacité portant sur des travaux similaires complété du volet environnemental.
- 6) Un acte d'engagement, accompagné éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché,
- 7) Le programme.
- 8) La proposition financière détaillée
- 9) Un mémoire technique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission et des travaux (phasage et planning des travaux, moyens, approche environnementale ...).
- 10) Les attestations et certificats nécessaires.

### **5.2 - Condition d'envoi et de remise des offres**

*« La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 6 novembre 2019 à 15h00.*

#### **Offre papier**

*Les offres doivent être adressées ou remises avant cette date à l'adresse suivante :*

*Parc naturel régional de Brière*

*214 rue du Chef de l'Île de Fédrun 44720 SAINT JOACHIM*

*Les offres pourront être transmises à cette adresse par tous les moyens permettant de donner la date et l'heure certaines de réception du document.*

*Les offres transmises par télécopie ne seront pas admises.*

*Les entreprises devront tenir comptes des horaires d'ouverture de la maison du Parc de Fédrun – siège administratif du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière- à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.*

### **Offre électronique**

*Les candidats transmettent leur offre en ligne par téléchargement sous la forme d'une enveloppe globale et sur le support proposé par le maître d'ouvrage. En cas de remise d'une offre électronique par une autre voie, il n'en sera pas tenu compte par le Parc naturel régional de Brière, qui ne procédera pas à son analyse. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique, ce document sera détruit et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Cependant les candidats ont la possibilité parallèlement à l'envoi électronique de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD Rom) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde transmise sous pli scellé et comportant la mention « copie de sauvegarde » devra obligatoirement être réceptionnée dans les délais fixés pour la réception des offres. Cette copie de sauvegarde pourra éventuellement être utilisée en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus. Si l'offre du candidat est susceptible d'entraîner la transmission de documents volumineux, et pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter, la personne publique autorise le candidat à envoyer son offre sous la forme d'un double envoi :*

- dans un premier temps, il doit transmettre au minimum sa signature électronique sécurisée avant la date limite de remise des offres qui vaut date certaine de réception de l'offre,*
- dans un second temps, le candidat transmet les autres documents constituant la candidature et l'offre dans un délai maximum de 12 heures.*

*Les documents du marché transmis par voie électronique ou sur support physique électronique seront signés électroniquement selon les modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés public. »*

### **5.3 - Composition du dossier de la consultation**

- un règlement de la consultation ;
- un cadre d'acte d'engagement ;
- le CCTP
- le CCAP